

Postulat

Économie d'énergie

En ces temps de difficultés annoncées en approvisionnement énergétique pour les saisons ou années à venir, des stratégies se mettent en place au niveau fédéral par l'incitation à la responsabilité individuelle, par des mesures plus ou moins contraignantes ou la constitution de réserves hydroélectriques de plusieurs centaines de gigawatt. Des options très contraignantes sont considérées également comme le contingentement de certaines branches économiques.

Au niveau cantonal l'Etat du Valais a constitué un groupe de travail chargé de suivre l'évolution de la situation et d'examiner les mesures à prendre en cas de survenance d'une crise. Des conseils d'économie d'énergie sont en outre prodigués sur la page vs.ch/penurie (électricité, garz, mazout etc.)


Notre exécutif a pris la mesure de cette problématique et établit sa propre stratégie.

Le présent postulat demande à ce que les propositions suivantes soient considérées en priorité au niveau communal, si des mesures d'économie devaient s'avérer nécessaires :

- 1) Eteindre l'éclairage public partout là où c'est possible. Certes un effort important a déjà été consenti ces dernières années avec de nouveaux luminaires LED de basse consommation, mais il est possible d'aller plus loin en éteignant purement et simplement les éclairages de 10h du soir à 6h du matin.
- 2) Créer un espace dédié sur le site internet de la commune pour que la population puisse s'informer des mesures recommandées ou décidées au niveau communal, avec des liens de renvois aux pages spécifiques du canton et de la confédération.
- 3) Eteindre les enseignes lumineuses des commerces et des autres entreprises ayant pignon sur rue. Selon le règlement de police, les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 22h du soir et 6h du matin. La commune peut demander aux concernés via un courrier (et une information sur le site internet communal) d'éteindre volontairement et par solidarité leurs enseignes sur une durée plus longue. Par exemple en dehors des heures d'activité ou sinon en permanence.
- 4) Evaluer si le cadre juridique actuel permet de prendre certaines mesures plus contraignantes que celles réglementaires pour le cas où l'autorégulation volontaire ne serait pas suffisante.

Pour le groupe de l'alliance communale

Frank Philipposian



2.9.2022